



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18412
17 octobre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 17 OCTOBRE 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre de M. Tariq Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant le lancement, par le régime iranien criminel, hier soir 16 octobre 1986, d'un missile sol-sol contre des quartiers purement résidentiels de Bagdad, la capitale.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

Annexe

Lettre datée du 17 octobre 1986, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur de vous informer que le régime iranien a perpétré un autre crime abominable contre nos civils, pour ajouter un maillon de plus à la longue chaîne des crimes qui ont émaillé sa guerre d'agression contre l'Iraq. A 20 h 50 (heure locale) le 16 octobre 1986, un missile sol-sol a été lancé sur un quartier résidentiel de la ville de Bagdad, peut-être pour mettre à exécution la menace annoncée dans la lettre que vous a adressée à la même date notre Représentant permanent. Ce crime a entraîné la mort de 6 civils, dont un enfant; 64 autres civils, dont 25 femmes et 8 enfants ont été blessés, une école et 11 maisons ont été détruites et une mosquée, un jardin d'enfants, 20 autres maisons, 25 véhicules civils et une boutique ont été endommagés.

Les communiqués militaires diffusés par Radio-Téhéran dans la soirée d'hier ont prétendu que le missile avait détruit l'édifice des télécommunications de Bagdad. Les mensonges flagrants contenus dans ces communiqués ne sont pas dissimulables maintenant que le corps diplomatique accrédité à Bagdad et les correspondants des agences de presse internationales ont pu constater les conséquences du crime iranien en se rendant sur les lieux ce matin.

Les mensonges propagés par les milieux iraniens, qui s'harmonisent avec le charlatanisme, l'hypocrisie et la duplicité qui caractérisent le régime iranien, ne diminueront pas l'ampleur des crimes incessants qu'il continue de perpétrer contre la population civile iraquienne, comme vous en avez été informé à maintes reprises, notamment depuis le 7 mars 1986. Les conséquences pratiques de ce nouveau crime du régime iranien confirment ce que nous avons déjà souligné dans nos précédentes lettres, à savoir que le type d'arme utilisé ne permet pas de faire de distinction et ne peut servir qu'à une destruction aveugle qui atteint les civils et les zones purement résidentielles.

A cette occasion, je tiens à vous confirmer, ainsi qu'à la communauté internationale par votre intermédiaire, que l'Iraq sait pertinemment que le régime iranien cherche par ces actes criminels à embraser la guerre des villes afin de masquer ses défaites militaires et son échec politique sur la scène mondiale.

Toutefois, les criminels de guerre et les bellicistes en Iran ne doivent pas faire l'erreur de croire que si l'Iraq s'abstient de frapper des objectifs purement civils, c'est parce que sa force ou ses moyens ont diminué : en effet, ils savent mieux que quiconque, et leur peuple également, que les forces armées iraquiennes peuvent atteindre des objectifs iraniens aussi importants que les objectifs militaires et les installations économiques vitales qui ont été détruits à l'intérieur même de l'Iran.

Je tiens à appeler votre attention sur le fait que le Gouvernement iraquien s'est conformé à la volonté de la communauté internationale et de son Organisation en s'abstenant d'attaquer délibérément des centres de population purement civils en Iran, conscient qu'il est de ses responsabilités au regard du droit international,

mû par le désir sincère d'éviter à la population civile le fléau de la guerre et désireux d'instaurer une paix juste et durable; il a maintes fois mis en garde contre les conséquences de la persistance du régime iranien à perpétrer ses crimes contre la population civile iraquienne éprise de paix. Le Gouvernement iraquien espère que l'Organisation des Nations Unies assumera effectivement les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte en vue de mettre fin à la prolongation de la guerre d'agression du régime iranien; il se réserve toutefois le droit, compte tenu de la responsabilité qu'il a de la sécurité de ses ressortissants civils, de dissuader, en temps opportun et de la manière qu'il jugera appropriée, le régime iranien de commettre ces crimes.

Le Vice-Premier Ministre,

Ministre des affaires étrangères,

(Signé) Tariq AZIZ

